



Inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de service dans le département du Val d'Oise

Préambule départemental

Mise à disposition
Janvier 2005

BRGM
SERVICE DES ACTIONS REGIONALES
Service géologique régional d'Ile-de-France
7 rue du Théâtre – 91884 Massy cedex – France – Tél. 33 (0)1 69 75 10 25



1. Cadre réglementaire de l'Inventaire Historique Régional (IHR)

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée en référence au **"Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées"**(Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la **circulaire ministérielle du 3 décembre 1993** : Recenser, Sélectionner, Traiter.

La gestion réaliste en ce domaine consiste notamment en la recherche systématique et organisée des sites potentiellement concernés, d'où la réalisation de cet inventaire de sites industriels et activités de service, en activité ou non.

Les résultats de l'inventaire historique régional sont engrangés dans la base de données d'anciens sites industriels et activités de service (**BASIAS**) dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives (voir 4.3), les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998.

La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux préfets (n° 99-315) et aux directeurs de DRIRE (n° 99-316).

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

2. Les membres du comité de pilotage régional

L'inventaire historique régional est suivi par un comité de pilotage rassemblant les organismes suivants :

Organismes financeurs :

- AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie),
- ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie),
- BRGM - Service Géologique Régional d'Ile-de-France,
- IAURIF (Institut d'Aménagement Urbain de la Région Ile-de-France) sous forme de prestations techniques.

Animateur / Maître d'œuvre : DRIRE Ile-de-France

Opérateur : BRGM - SGR/IDF

Autres organismes participant au comité de pilotage, en particulier :

- STIIC (Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées),
- DREIF (Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France),
- Conseil Régional d'Ile-de-France,
- CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers), ...

Plusieurs organismes et associations ont participé à l'opération en facilitant l'accès à leurs données ou dans le cadre d'une sous-traitance :

- Préfecture du Val d'Oise,
- Archives départementales du Val d'Oise,
- Association OGEE

Le rôle de cette instance a été de définir les objectifs, le cadre et les particularités de l'étude, d'assurer le suivi administratif et technique de l'opération et d'apporter son aide au maître d'œuvre et à l'opérateur tout au long de la réalisation de l'inventaire.

3. Cadrage retenu pour le Val d'Oise

Le comité de pilotage a défini au cours de plusieurs réunions, le cadre de réalisation des inventaires en Ile-de-France. Le démarrage de l'inventaire des sites industriels du Val d'Oise a été décidé le 7 novembre 2001, lors de la réunion du comité de pilotage de cette étude.

Cet inventaire, respecte la méthodologie nationale, en gardant les options suivantes :

3.1 - Type d'activité

Un premier critère de sélection des sites est basé sur le groupe d'activité. Les activités industrielles sont réparties en trois groupes selon le Service de l'Environnement Industriel (SEI).

Seules, les activités des groupes 1 et 2 sont répertoriées. Cependant, celles du troisième groupe, considérées comme moins potentiellement polluantes que les précédentes, peuvent être présentes dans la base si elles permettent de préciser le contexte d'implantation des sites voisins ou de compléter l'historique du site.

Ces groupes d'activité sont définis par la circulaire du 3 avril 1996 du Service de l'Environnement Industriel (SEI) du ministère chargé de l'Environnement, relative à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité :

- **1er groupe SEI :**
- Anciennes décharges, récupération, élimination de déchets industriels,
- Productions et/ou stockages des industries suivantes : chimie, pétrochimie, carbochimie, pharmacie, phytosanitaires et pesticides, extraction et raffinage du pétrole, gazéification, cokéfaction et transformation de la houille,
- Dépôts d'hydrocarbures (> 10 m³) et stations services,
- Métallurgie, fonderie,
- Sidérurgie primaire,

- Traitement de surface,
- Activités de la cristallerie et de la céramique,
- Activités d'ennoblissement textile, de tannerie,
- Activités de traitement de bois

- 2ème groupe SEI :

- Centrales thermiques,
- Sidérurgie secondaire, transformation de l'acier,
- Industries mécaniques et ateliers d'entretien et de maintenance

- 3ème groupe SEI (non retenu) :

Autres activités, par exemple : activités agricoles (exploitations agricoles), fonderie de suif (fabrique de bougies), carrières à ciel ouvert et mines ou carrières souterraines, carbonisation du bois (type forêt), appareil mobile de fabrication d'acétylène, entrepôt frigorifique non classé ou soumis à simple déclaration, travail du bois (menuiserie, ébénisterie, scierie), centrale à béton, sauf fabrication de produits préfabriqués, dépôt de charbon, ...

3.2 – Sources d'informations exploitées

Ce sont essentiellement les dossiers des établissements classés, gérés par le Service de l'Inspection des Installations classées, conservés aux Archives départementales ainsi que divers documents (annuaires, cartes, atlas, rapports, ...) ou des dossiers de travail de différents organismes.

Les diverses références bibliographiques sont citées pour chaque activité dans chacune des fiches de sites.

3.3 – Période couverte par les recherches

Les dates d'activité des sites recensés se situent essentiellement entre 1850 et 2003. Les dossiers des sites en activité ont été consultés jusqu'en 2003. Des informations complémentaires ont été apportées jusqu'en août 2004, par les réponses des mairies à l'enquête de la Préfecture.

4. Méthodologie de l'inventaire et ses limites

La méthodologie suivie est celle décrite dans le guide de l'ADEME, produit en 1996 à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et établi à partir des expériences régionales alors en cours. Pour des raisons pratiques, cette méthodologie nationale a été menée par département afin de l'adapter aux particularités du département concerné

Pour récolter les diverses informations relatives aux anciens sites industriels (cf. chapitre 5 relatif aux données conservées dans BASIAS), la démarche d'inventaire a nécessité les tâches suivantes :

4.1. Cadrage et préparation.

4.2. Présélection des cotes d'archives (pré-inventaire).

4.3. Dépouillement des dossiers des Archives départementales. : cette étape permet de recenser un grand nombre de sites, **mais elle est forcément non exhaustive**, notamment parce qu'elle est tributaire des choix retenus par le comité de pilotage (type d'activités, période, ...), parce que de nombreuses activités n'ont jamais donné lieu, légalement ou non, à l'élaboration de documents administratifs, et pour diverses autres raisons (versement non obligatoire des dossiers administratifs aux archives départementales, qualité des stockages très variable, dégradations et pertes dues aux aléas de l'histoire des régions, ...) ;

4.4. Saisie des informations dans BASIAS. Elle porte sur les données acquises à ce stade.

4.5. Consultation des membres du comité de pilotage, des services déconcentrés de l'Etat et des mairies du département pour contrôler et compléter l'information.

4.6. Regroupement des fiches manuscrites de dépouillement par site;

4.7. Numérisation des coordonnées X et Y des sites par l'IAURIF : à partir des relevés de plans obtenus lors du dépouillement des archives ou de l'enquête auprès des mairies, l'IAURIF a localisé les sites sur son système d'information géographique et donné les coordonnées X et Y en système Lambert pour 3 185 sites en activité ou non. Sur les 3 776 sites recensés, 84,4 % des sites ont ainsi été géoréférencés.

4.8. Recherche, par l'IAURIF et le BRGM, des critères environnementaux sur les sites géoréférencés.

4.9. Fin de la saisie et des imports dans BASIAS des données acquises.

4.10. Transfert des données vers un Système d'Information Géographique.

4.11. Bilan, synthèse et rapport : la méthodologie et les principaux résultats sont présentés dans un rapport public, intitulé *Inventaire historique de sites industriels du département du Val d'Oise. Rapport BRGM - RP 53105*.

Les tableaux suivants donnent quelques chiffres :

Région Ile-de-France			
Période étudiée au cours de l'inventaire : 1850-2003			
Date de fin de réalisation de l'inventaire : Août 2004			
Val d'Oise	Nombre total de communes du département	Nombre de communes ayant au moins un site recensé	Nombre de sites recensés au cours de l'inventaire
	185	166	3 776

Répartition des sites recensés en activité ou non ;
géoréférencés (avec X, Y connus) ou localisés par commune (X, Y non précisés).

Sites du Val d'Oise Etat d'activité	Localisés commune, X et Y	Localisés commune	Total des sites	Pourcentage
Activité terminée *	1 046	159	1 205	32%
En activité	1 397	90	1 487	39%
Etat non renseigné	742	342	1 084	29%
Total des sites	3 185	591	3 776	
Pourcentage	84,4%	15,6%		100%

** Les recherches dans différents fichiers d'établissements en activité (ASTREE, ERE,...) et l'enquête auprès des mairies n'ont pas toujours permis de retrouver la raison sociale, indiquée dans BASIAS. On ne peut pas, cependant, considérer que cette absence de réponse corresponde automatiquement à un site à " Activité terminée ". En effet, à cette même adresse, cet établissement a pu changer de raison sociale et continuer à fonctionner. Par ailleurs, si cet établissement a été en cessation d'activité, il a pu être remplacé par un autre établissement en activité, actuellement.*

5. Présentation sommaire de BASIAS

Les données récoltées au cours de l'inventaire concernent, pour autant qu'elles figurent dans les dossiers consultés, l'identification et la localisation des sites, les activités exercées et les exploitants, les accidents ou pollutions connus, les éventuelles études connues sur le site, ainsi que la bibliographie des documents consultés. Parmi les sites recensés et localisés sur carte, ceux qui n'ont plus d'activité industrielle font l'objet d'une recherche complémentaire pour connaître, notamment, l'utilisation actuelle ou les projets de réaménagement pour les sites en friche.

A l'issue de l'inventaire, les données sont toutes conservées dans la banque de données nationale dénommée BASIAS, homogène pour toutes les régions et cohérente par rapport aux souhaits du ministère chargé de l'Ecologie. Elle est conçue pour être interrogeable tant à l'échelon régional qu'au niveau national.

Le nombre important des champs de cette base permet d'enregistrer l'information trouvée au cours du dépouillement des différentes sources d'information (archives, cartes,...) ; à défaut, il est exclu, dans cette démarche d'inventaire, de la rechercher systématiquement pour chaque site.

6 - Utilisation et diffusion des données

Conformément aux souhaits du ministère chargé de l'Ecologie, tous les résultats de l'inventaire sont à vocation publique et conservés dans la base de référence nationale BASIAS dont la mise en œuvre est confiée au BRGM.

A l'issue de l'inventaire, la livraison de l'application informatique BASIAS et des données contenues à cette date, est faite aux cofinanceurs pour une utilisation conforme aux finalités conditionnant la déclaration auprès de la CNIL. Dans le cas où ces données devraient être utilisées pour un besoin autre, ne faisant pas partie des finalités déclarées, l'utilisateur devra procéder à une déclaration spécifique auprès de la CNIL pour son besoin particulier. Aucune utilisation des données à des fins de démarchage commercial n'est autorisée.

L'application informatique BASIAS fonctionnant avec un "run-time" de Microsoft ACCESS ©, l'utilisateur devra en acquérir le droit d'utilisation auprès de cet organisme s'il n'est pas déjà en possession d'une licence Microsoft ACCESS ©, ainsi que des conditions de maintenance et d'assistance.

Afin d'informer tout public de l'existence de BASIAS et de permettre la consultation des résultats de l'inventaire, la démarche suivante a été retenue :

- publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel créant la base,
- fourniture à la préfecture des fiches papier des sites, regroupés par commune, recensés dans le département ; seuls les champs et critères renseignés ont été imprimés,
- fourniture à chaque mairie des fiches de site la concernant,
- information du Conseil Général et de la Chambre départementale des notaires,
- mise sur Internet des données de l'inventaire (<http://basias.brgm.fr>).

Les résultats de l'inventaire sont donc consultables :

- à la Préfecture du Val d'Oise, Avenue Bernard Hirsch, 95000 CERGY
- dans chaque mairie du département du Val d'Oise concernée par au moins un site,
- au Service Géologique Régional d'Ile-de-France du BRGM, 7 rue du Théâtre, 91884 Massy cedex,
- et sur Internet (<http://basias.brgm.fr>).

Le droit d'accès des personnes concernées par les sites géoréférencés (propriétaires et occupants en titre des sites concernés), prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture du département ou du Service Géologique Régional du BRGM. Le droit de rectification s'exerce auprès du Service Géologique Régional compétent du BRGM, sur justificatif de la qualité de personne concernée et fourniture d'un plan de localisation à 1/25 000 du site concerné.

Le BRGM, les partenaires de l'inventaire, ainsi que les autres fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables, directement ou indirectement, du fait d'inexactitudes, d'omissions ou d'erreurs dans les informations communiquées. Toute interprétation faite par l'utilisateur des données mises à disposition n'engage que la responsabilité de cet utilisateur, auteur de cette interprétation.

Le BRGM et les partenaires de l'inventaire ne sauraient être tenus responsables d'une éventuelle incompatibilité du fichier avec le système informatique de l'utilisateur ou d'une inadéquation du fichier aux besoins de l'utilisateur.

Les destinataires et consultants seront responsables d'une éventuelle utilisation abusive, par d'autres usagers, des fichiers numériques qu'ils auront acquis ou téléchargés.

La mise à disposition des données ne comporte aucune obligation pour le BRGM, ni pour les partenaires de l'inventaire et autres fournisseurs de données, d'actualiser les données après la date de cession.

ANNEXE

1. Convention adoptée pour enregistrer les dates utilisées pour instruire la banque de données BASIAS

La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date est connue précisément, elle sera notée : jour/mois/année,
- si l'année seule est connue, le champ date sera : 01/01/année et/ou 31/12/année,
- si la date n'est pas connue, le champ sera : 01/01/1111
- si la date n'est pas connue et si l'une ou l'autre enquête de la préfecture auprès des mairies, datée du 17/07/2002 ou 16/04/2003, permet de constater une cessation d'activité, cette date sera notée ; son origine sera mentionnée en « Commentaires ».

2. Lexique des abréviations :

Liste des abréviations	
AD95	Archives Départementales du Val d'Oise
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
AP	Arrêté préfectoral
ASTREE	Base de données d'entreprises. Bureau Van Dijk, Astrée n° 44, juin 2003
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données des Sols et des sites pollués appelant une action des pouvoirs publics
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Banque de données du Sous-Sol
CNAM	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DLI	Dépôt de Liquide Inflammable
DREIF	Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ERE	Enquête Régionale Emploi. INSEE, IAURIF, DRE,
IAURIF	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National

MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
NAF	Nomenclature des Activités Française
OGEE	Office Général d'Etudes et d'Editions
RD	Récépissé de déclaration ou route départementale (selon le contexte)
SEI	Service Environnement Industriel
STIIC	Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées